



LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

PSYCHIATRIE ADULTE

Centre Hospitalier Georges Daumézon
55 rue Georges Clémenceau
BP 34216
44342 BOUGUENAIS Cedex
Tél. 02 51 82 93 00





ÉDITO

Madame, Monsieur,
Bienvenue au Centre Hospitalier Georges Daumézon,
à Bouguenais.

Ce livret a pour objectif de répondre aux questions
que vous vous posez au sujet de votre séjour.

Fortes de leurs valeurs humanistes, les équipes
médicales, soignantes, administratives, tech-
niques et logistiques de l'Établissement se
mettent à votre disposition pour répondre à vos
besoins et s'attachent à dispenser des soins de
qualité en vue de votre rétablissement.

L'établissement s'est engagé dans une démarche
d'amélioration continue de la qualité et de la sé-
curité des soins depuis plusieurs années. Il a par
ailleurs été certifié « Qualité des soins confirmée
» en 2022 par la Haute Autorité de Santé (rapport
de certification disponible sur le site de la H.A.S. :
www.has-sante.fr).

Afin de prendre en compte vos avis et sugges-
tions, nous vous proposons de remplir un ques-
tionnaire de satisfaction à la fin de votre séjour
(en annexe). Vous pourrez le remettre au person-
nel de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé,
mais également nous l'adresser par courrier ou
le déposer lors de votre sortie au service des ad-
missions.

L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous
souhaiter un bon rétablissement.

Le Directeur.

SOMMAIRE

FORMALITES ADMINISTRATIVES	4
• Les documents à ne pas oublier	
• Votre admission	
• Votre sortie	
VOTRE SEJOUR	6
• L'accueil dans l'unité d'hospitalisation	
• Vos biens et vos effets personnels	
• Les activités thérapeutiques	
• Les repas	
• La gestion des médicaments	
• Le linge et nécessaire de toilette	
• Le courrier et le téléphone	
• Les animaux	
• La cafétéria	
• Les cultes	
• Les visites et permissions	
• Les consignes de sécurité	
CONNAITRE VOS DROITS	9
• Information et confidentialité	
• Informatique et libertés	
• Dossier Médical Partagé	
• Protection juridiques des majeurs	
• Droit de vote	
• Personne de confiance	
• Directives anticipées	
• Non divulgation de présence	
• Le libre choix	
• Demande de dossier médical	
• Plaintes et réclamations / Commission des Usagers	
LES SOINS EN SANTE MENTALE	12
• Types de soins en santé mentale	
• Déroulement des soins sans consentement	
• Pratiques de derniers recours	
• Contestation de la décision de soins sans consentement	
• L'hospitalisation des mineurs	
PRESENTATION DU CH DAUMEZON	15
• Sectorisation en psychiatrie	
• Psychiatrie de l'adulte	
• Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	
• Nos équipes pluridisciplinaires à votre service	
LES ENGAGEMENTS DU CH DAUMEZON	21
• Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins	
• Prévention des infections	
• Lutte contre la douleur	
• Développement durable	
• Diversité et l'égalité femme / homme	
PLAN D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT	22
ANNEXES	23
• Associations de soutien aux patients	
• Devoirs des patients et de leur entourage	
• Charte de la personne hospitalisée	
• Charte des valeurs du CH Georges Daumézon	

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les documents à ne pas oublier pour constituer votre dossier.



IDENTITÉ VÉRIFIÉE = SÉCURITÉ DES SOINS

Pour votre sécurité, différents dispositifs ont été mis en place au CH Georges Daumézon. Ils permettent la vérification de votre identité tout au long de votre parcours.

- A votre arrivée à l'hôpital, présentez votre pièce d'identité,
- Votre nom de naissance sera utilisé de façon systématique,
- Après recueil de votre consentement, votre photographie sera intégrée au Dossier Patient Informatisé (photo de votre pièce d'identité ou prise de vue réalisée au service des admissions).

LES DOCUMENTS A NE PAS OUBLIER POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Votre carte vitale, attestation carte vitale ou attestation CMU
- Votre carte de mutuelle ou attestation de droits CMU complémentaire

Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle qui devra dorénavant être utilisée pour vous identifier tout au long de votre parcours de santé et de soins. On l'appelle Identité Nationale de Santé (INS) ou identité INS. Votre identité INS est unique et permanente. Elle est utilisée par les professionnels intervenants dans les secteurs de santé et leur permet de partager vos données de santé en toute sécurité.

Pour valider votre INS, une pièce d'identité officielle est nécessaire.

VOTRE ADMISSION

Les formalités d'admission s'effectuent au service des admissions situé au rez-de-chaussée près de l'accueil, du lundi au vendredi de 9H00 à 17H30 et à l'accueil le week-end et jours fériés de 7H à 21H.

Documents spécifiques pour les mineurs : livret de famille ou extrait de naissance, pièce d'identité du responsable légal, celle de l'enfant si celui-ci en possède une, et une autorisation de soins pour mineurs non accompagnés de leurs parents ou responsables légaux.

CAS PARTICULIERS

Vous êtes demandeur d'emploi : Votre dernière carte d'assuré social ou votre attestation d'inscription à Pôle Emploi ou vos dernières attestations de versement de Pôle Emploi.

Vous êtes pensionné militaire : Votre carnet de soins gratuits.

Vous êtes sous tutelle ou curatelle : photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle

HOSPITALISATION EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ADMISSIONS

En cas d'admission en dehors des heures d'ouverture du service des admissions, les formalités peuvent être réduites à une prise d'identité. La régularisation de votre situation administrative se fera, par vous-même ou par un de vos proches, ultérieurement au service des admissions.

VOTRE SORTIE

La décision de sortie dépend de votre état de santé et s'établit selon des modalités différentes suivant votre mode d'hospitalisation.

MODALITES DE SORTIE

La date de votre sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi tout au long de votre séjour. Il vous donnera également toutes les indications nécessaires pour la poursuite de votre traitement (hospitalisation de jour, consultations dans les CMP, visites à domicile par les infirmiers...). L'assistante de service social peut vous aider dans vos démarches en vue de préparer votre sortie. Votre médecin traitant recevra toutes les informations utiles à votre sujet.

LE BULLETIN DE SITUATION

Le bulletin de situation est délivré par le service des admissions en main propre ou à une personne de votre entourage mais uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une procuration. Il est à envoyer dans les 48 h puis tous les 15 jours :

- si vous êtes salarié : à votre caisse d'assurance maladie et à votre employeur,
- si vous percevez des indemnités Pôle Emploi : à votre caisse d'assurance maladie et à l'organisme payeur de vos indemnités,
- si vous percevez le RSA : à votre caisse d'allocations familiales.

REGIME PARTICULIER

L'établissement a instauré le régime particulier pour la chambre seule. A votre arrivée, cette possibilité vous sera proposée (formulaire à remplir). Si vous l'acceptez, le supplément sera facturé à votre mutuelle et uniquement si celle-ci le prend en charge. En aucune manière, vous n'aurez à vous acquitter de ce supplément.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION : LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les frais d'hospitalisation se composent :

- du prix de journée,
- du forfait journalier.

Ce dernier n'est dû qu'en cas d'hospitalisation à temps complet. Seuls les patients pris en charge en hôpital de jour ou en hôpital de nuit sont exonérés du forfait ainsi que ceux bénéficiaires de l'article L 115 (voir ci-dessous) ou hospitalisés à la suite d'un accident du travail.

Les tarifs d'hospitalisation sont affichés au service des Admissions et dans les unités de soins.

Les frais de séjour sont pris en charge :

→ A 100 % par votre caisse d'assurance maladie en cas :

- d'ALD (affection longue durée), avec Forfait journalier à votre charge
- d'invalidité, avec Forfait journalier à votre charge
- d'accident du travail (Forfait journalier à la charge de la Sécurité Sociale)

→ A 100% par la Direction des Anciens combattants pour les bénéficiaires de l'article L 115 (pensionnés de guerre) (Forfait journalier à la charge de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale)

→ A 80%, dans les autres cas, par votre caisse d'assurance maladie. Les 20% restant (appelé ticket modérateur) ainsi que le forfait journalier pourront être pris en charge par votre mutuelle, par la CMU complémentaire si vous en êtes bénéficiaire ou à défaut par vous-même.

La facturation des frais de séjour est mensuelle et vous est adressée par courrier.

Votre règlement sera à adresser à :

TRESORERIE CHU NANTES
Monsieur Le Percepteur
105 rue des Français Libres - CS50334
44203 NANTES CEDEX 2

Si vous rencontrez des difficultés et/ou si vous n'avez pas de couverture sociale, adressez-vous au service des admissions ou à l'assistante sociale de votre service afin d'examiner au mieux votre situation.

Le service des Admissions est ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 17H30. Les agents d'Accueil sont également à votre service de 7 h à 21 h tous les jours de la semaine.

TRANSPORT

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établira une prescription de transport adaptée à votre situation (ambulance, véhicule sanitaire léger). **Vous pouvez faire appel au transporteur de votre choix lors de votre sortie définitive.**

DES FORMALITES DE SORTIE INDISPENSABLES

Le jour de votre sortie, différents documents vous seront remis :

- Dans le service de soins,
 - La lettre de liaison et les documents nécessaires à la continuité des soins (ordonnances...)
- Au service des admissions :
 - Les justificatifs nécessaires aux organismes de protection sociale (par exemple, le bulletin de situation)
 - La facture des soins. Le ticket modérateur est votre charge sauf cas particuliers (exemple : Affection relevant d'une prise en charge à 100%...)

L'hôpital a mis en œuvre un système de transmission des comptes rendus au médecin traitant par messagerie électronique sécurisée. Ces informations récupérées à partir de votre dossier patient informatisé seront accessibles uniquement par des médecins que vous aurez déclarés, et ce, dès leur saisie dans le système informatique de l'établissement.

Conformément à la loi 78.17 du 6 janvier 78 chapitre 5 modifié par la loi 2004-801 du 6 août 2004 et aux recommandations de la CNIL, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition à la transmission automatique de ces données à votre médecin traitant.

LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Vos remarques et vos suggestions nous aident à améliorer nos conditions d'accueil et de prise en charge. Au moment de votre sortie, vous pouvez déposer un questionnaire de sortie, joint en annexe, au personnel de l'unité de soins, au service des admissions ou à l'accueil. Vous avez également la possibilité de nous l'adresser par courrier.

VOTRE SÉJOUR

L'ACCUEIL DANS L'UNITE D'HOSPITALISATION

A votre arrivée, vous serez accueilli par un professionnel soignant qui veillera à votre installation, vous présentera les locaux et vous fournira tous les renseignements concernant le déroulement de votre séjour.

Afin d'assurer votre tranquillité et de respecter votre intimité, les chambres peuvent être verrouillées (intérieur -extérieur et placard de chambre) par l'intermédiaire d'une clef qui vous sera confiée et dont vous serez responsable (facturée environ 50€ en cas de perte). Pour information, les soignants disposent d'une clé permettant d'accéder à votre chambre en cas de besoin.

VOS BIENS ET VOS EFFETS PERSONNELS

Vos effets personnels sont sous votre responsabilité, le centre hospitalier ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol des bijoux, valeurs ou argent que vous souhaitez garder par-devers vous. Nous vous conseillons de remettre vos objets non nécessaires à vos proches. En cas d'impossibilité, vous avez la possibilité de déposer argent et bijoux de valeur au coffre de l'établissement. Ce dépôt peut être fait auprès du cadre de santé de votre unité d'hospitalisation par l'intermédiaire d'un inventaire.

Durant l'hospitalisation, les patients sous mesure de protection juridique (tutelles, curatelle, sauvegarde de justice) peuvent retirer de l'argent à la mini-banque, située au service des admissions, selon la somme déposée au préalable par leur mandataire judiciaire. Ouverture de la Mini-banque du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30





LES ACTIVITES THERAPEUTIQUES

- Des activités thérapeutiques peuvent vous être proposées au sein de l'unité de soins tout au long du séjour.
- Sur indication médicale, d'autres activités thérapeutiques peuvent également vous être proposées au sein d'unités de médiations spécifiques à chaque pôle.

LES REPAS

Les repas sont élaborés par le service restauration suivant un plan alimentaire proposé par notre diététicienne. Ils sont servis en salle à manger à des horaires figurant dans les règles de vie de chaque unité. Vous bénéficierez d'un repas thérapeutique en compagnie des soignants.

Lors de votre entrée, vous aurez la possibilité d'indiquer au service vos régimes alimentaires particuliers, allergies ou intolérances.



GESTION DES MEDICAMENTS

Lors de votre hospitalisation, la pharmacie de l'établissement délivre les médicaments qui vous sont prescrits. Pour votre sécurité, vous ne devez pas conserver et prendre d'autres médicaments. Nous vous remercions d'en parler à l'équipe soignante et de lui remettre à votre arrivée ceux que vous possédez.

Au cours de votre hospitalisation, le pharmacien hospitalier ou le préparateur en pharmacie hospitalière peut être amené à vous rencontrer afin d'échanger à propos de vos médicaments.

LINGE ET NECESSAIRE DE TOILETTE

Il vous est demandé d'apporter un nécessaire de toilette ainsi que vos effets personnels, qui devront être entretenus par vos proches.

Votre linge doit être entretenu par votre entourage. En cas d'impossibilité une prestation pressing est possible moyennant facturation. Dans ce cas, merci de vous adresser au personnel pour en connaître les modalités.

LE COURRIER ET LE TELEPHONE

COURRIER

Votre courrier vous sera remis chaque jour de la semaine. Si vous souhaitez envoyer du courrier, vous pouvez le remettre au cadre de santé de l'unité ou le déposer à l'accueil avant 15H du lundi au vendredi (des timbres sont en vente à la cafétéria).

TELEPHONE PORTABLE PERSONNEL

Si vous possédez un téléphone portable, vous devez en informer le personnel. Il est strictement interdit de prendre en photo, de filmer, ou d'enregistrer des paroles au sein de l'unité de soins ou de l'établissement afin de préserver la vie privée des patients.

L'utilisation de votre téléphone portable est autorisée dans l'unité en fonction des consignes médicales.

TELEPHONE DE L'UNITE DE SOINS

Les communications passées à l'extérieur vous seront facturées aux tarifs affichés dans les unités de soins. Le règlement est à effectuer auprès du service des Admissions pendant votre séjour et au plus tard le jour de votre sortie.



LES CULTES

L'établissement garantit la liberté religieuse et le libre exercice du culte : n'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe soignante pour avoir des informations.

LES VISITES ET PERMISSIONS

Vous pouvez recevoir des visites selon les horaires mentionnées dans les règles de vie des unités de soins.

Sur avis médical et dépendamment de votre état de santé, les visites et les permissions de sortie hors de l'établissement sont organisées en lien avec l'équipe soignante suivant votre contrat de soins.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à entrer dans les unités d'hospitalisation. Des exceptions peuvent être convenues avec l'équipe soignante sous certaines conditions.

Le self (repas du midi) est accessible en semaine aux visiteurs (se renseigner auprès du cadre de santé de l'unité).

LES CONSIGNES DE SECURITE

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs. En cas d'incendie, gardez votre calme et suivez les consignes du personnel soignant.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux de l'hôpital.

LES ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de l'hôpital, sauf exception (les chiens accompagnant un non voyant, les ateliers de médiations animales). Ils sont autorisés dans le parc de l'établissement accompagnés (visites des personnes hospitalisées).

LA CAFETERIA

La cafétéria « L'Aquarelle », située au rez-de-chaussée au milieu du couloir, est un service de l'hôpital composé de soignants.

L'AQUARELLE



Un lieu convivial & d'échanges pour les patients hospitalisés, leur famille & leurs proches ainsi que pour les professionnels de l'établissement (tenu par des soignants)

CAFETERIA

- Boissons chaudes
- Boissons froides sans alcool



BOUTIQUE

- Friandises
- Produits d'hygiène
- Babelots
- Bijoux



JEUX

- Baby-foot
- Jeux de société



ACTIVITES

- Activités créatives (peinture, papier mâché, art floral...)
- Animations diverses (cinéma, concerts, karaoké...)



COIN LECTURE

- Livres & bandes dessinées à découvrir sur place ou à emprunter



Horaires d'ouverture : tous les jours de 9h15 à 11h & de 13h à 16h30



VOS DROITS



INFORMATION ET CONFIDENTIALITE

Les médecins responsables ou le personnel soignant autorisé vous informeront sur votre état de santé et sur les traitements et soins qui vous seront prodigués.

Votre famille peut de son côté, sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé, dans le respect du secret professionnel.

En soins libres, vous pouvez exiger qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence et sur votre état de santé (Cf Paragraphe Non divulgation de présence).

Vous avez le droit de refuser des appels téléphoniques et/ou la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

NON DIVULGATION DE PRESENCE

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement ne soit pas révélée à des tiers, vous devez en faire la demande auprès des équipes soignantes ou auprès du personnel du service des admissions.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies lors d'une hospitalisation ou d'une consultation font l'objet de traitements informatisés exclusivement destinés à la gestion médicale et administrative du dossier et à la réalisation de statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est possible de bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Ce droit peut s'exercer en vous adressant à la Direction en charge des relations avec les usagers pour les in-

formations administratives et par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez pour les informations médicales.

Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : *l'informatique doit être au service de chaque citoyen, elle ne doit pas porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).*

DOSSIER MEDICAL PARTAGE

Le **Dossier Médical Partagé (DMP)**, intégré à **Mon espace santé**, est un carnet de santé numérique national qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examen, allergies, lettres de liaison...

Il vous permet de les partager en toute sécurité avec les professionnels de santé de votre choix (ex : médecin traitant), qui en ont besoin pour vous soigner sauf si vous vous y opposez.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Les différentes mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) sont mises en place dans l'intérêt de la personne, en fonction de son degré d'incapacité apprécié par le juge des tutelles sur la base d'un certificat médical.

Les mesures de protection juridique sont confiées par le juge des tutelles soit à un membre de la famille (priorité), soit à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

PERSONNE DE CONFIANCE

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance. Il s'agit d'une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance (conjoint, parent, enfant, proche ou médecin traitant) et qui accepte d'assumer ce rôle. Cette personne vous accompagne tout au long des soins, peut assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits ou vous représentez si vous n'êtes plus en capacité d'exprimer vos souhaits concernant votre santé.

La personne de confiance ne prend pas les décisions concernant votre santé, elle témoigne de vos souhaits, vos volontés et convictions.

Vous trouverez un formulaire de désignation de la personne de confiance annexé à ce livret d'accueil, à renseigner accompagné d'un soignant.

DIRECTIVES ANTICIPEES

Vous avez la possibilité de faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser vos souhaits quant à votre fin de vie, prévoyant l'hypothèse où vous ne seriez pas à ce moment-là en capacité d'exprimer votre volonté. Dans ce cas, vous pouvez vous adresser au cadre de santé ou à l'équipe soignante.

Il pourra également vous remettre un formulaire relatif aux directives anticipées et vous indiquer les démarches à suivre.

LE LIBRE CHOIX

Votre lieu de résidence détermine l'équipe médicale et soignante qui vous accompagnera. Néanmoins, si vous souhaitez changer de médecin, vous pouvez en faire la demande auprès du médecin chef de pôle.

DROIT DE VOTE

Si des élections interviennent pendant votre hospitalisation, l'hôpital pourra organiser le vote (permissions de sortie ou procuration).

DEMANDE DE DOSSIER MEDICAL COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL

Les informations contenues dans votre dossier sont strictement personnelles et confidentielles notamment vis-à-vis de votre famille, entourage, employeur, banquier, assureur...

Toute demande doit être adressée par écrit au directeur du CH Georges DAUMEZON :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier « Georges Daumézon »
BP 34216
55 Rue Georges Clémenceau
44342 Bouguenais Cedex

En précisant les informations suivantes :

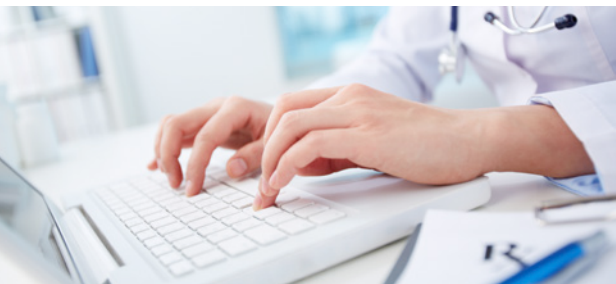
- les noms et prénoms du demandeur et en fournissant la photocopie recto verso d'une pièce d'identité,
- la qualité du demandeur (patient, ayant droit, représentant légal),
- la date et le service d'hospitalisation du patient,
- la nature des documents souhaités : certains éléments ou le dossier complet,
- La modalité souhaitée de communication : envoi postal avec accusé de réception au demandeur ou à un médecin désigné (dans ce cas merci de préciser ses coordonnées). La consultation du dossier sur place est possible, cette consultation est gratuite.

Pour toute demande incomplète, l'établissement transmet un formulaire à compléter avec rappel des justificatifs à fournir.

L'établissement donne également toute précision sur le coût de reproduction des pièces du dossier et des frais postaux, à la charge du demandeur. La communication du dossier intervient, lorsque toutes les conditions sont réunies, dans le délai de huit jours suivant la demande ou de deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans.

L'ACCES A VOTRE DOSSIER ETABLI AU COURS D'UNE ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTE

A titre exceptionnel et en cas de risques d'une gravité particulière, le médecin concerné peut estimer que, dans les cas d'admission en soins psychiatriques sans consentement, la communication du dossier doit être faite par l'intermédiaire d'un médecin désigné par le demandeur.



Le patient sera informé mais peut refuser de désigner un médecin. Dans cette hypothèse, l'établissement saisit la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (le patient peut également la saisir) dont l'avis s'impose à toutes les parties. Le délai de communication du dossier médical est alors de deux mois.

L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL DU MINEUR

L'accès au dossier d'un patient mineur est possible par les personnes titulaires de l'autorité parentale. Le mineur peut demander que cette communication se fasse par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné et selon les modalités choisies par le titulaire de l'autorité.

Le mineur peut s'opposer à la communication de certaines informations médicales. Le médecin doit cependant s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur.

Durée de conservation de votre dossier médical par l'établissement de santé :

20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation pour un patient majeur.

Pour les patients mineurs, le dossier sera conservé jusqu'au 28^{ème} anniversaire du patient.

PLAINTES ET RECLAMATIONS / COMMISSION DES USAGERS

Les professionnels de santé sont à votre écoute pendant votre hospitalisation. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part au cadre de santé ou au médecin référent de l'unité afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Des représentants des usagers membres d'associations agréées par le ministère de la santé sont également à votre disposition pour vous conseiller et recueillir vos remarques et/ou propositions. Vous pouvez les contacter par mail : representantsdesusagers@ch-gdaumezon.fr

Rôle et missions de la CDU

La Commission des usagers veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil, de l'information et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle examine les réclamations, identifie des actions d'amélioration et recommande l'adoption de mesures dans le cadre de ses missions. Elle s'appuie donc particulièrement sur vos réclamations, propositions, remarques ou remerciements pour identifier son programme d'actions.



Vous trouverez en annexe du livret la liste des membres de la CDU et pour plus d'informations, vous pouvez aussi vous référer à l'affiche sur la Commission des usagers présente dans l'unité de soins.

Vous pouvez également adresser votre réclamation à la Direction par écrit ou par oral : Coordonnées :

M Le Directeur

direction@ch-gdaumezon.fr

tel 02.51.82.93.10

Centre Hospitalier « Georges Daumézou »

BP 34216 - 55 rue Georges Clémenceau

44342 Bouguenais Cedex

Une personne chargée des relations avec les usagers prendra en compte votre demande et vous répondra dans les meilleurs délais. Le personnel de soins peut également vous aider à rédiger votre réclamation.

DROIT A LA MEDIATION

Dans le traitement de votre réclamation, vous avez la possibilité d'une entrevue avec un médiateur. Celui-ci peut aussi intervenir directement, il est à votre disposition pour vous rencontrer. Si vous en êtes d'accord, cette rencontre se fera au maximum sous huit jours. Le médiateur est là pour vous écouter et prendre en compte vos attentes. Il existe deux médiateurs :

- Un médiateur médecin, son rôle est d'écouter les usagers, de les aider, en toute indépendance à la compréhension des soins et au fonctionnement du service, ainsi qu'à la résolution de leur différend.
- Un médiateur non médecin qui est compétent pour tous les autres sujets.

Après cette rencontre, le médiateur transmet sous huit jours un compte rendu à la Commission des Usagers (CDU).

Composition

La CDU se compose de plusieurs membres :
Le directeur de l'hôpital ou son représentant,
Deux médiateurs médecin (un titulaire et un suppléant),
Deux médiateurs non médecin (un titulaire et un suppléant),
Quatre représentants des usagers,
Le responsable qualité et gestion des risques

LES SOINS EN SANTE MENTALE

Les droits, la protection et les modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins en santé mentale sont régis par le code de la santé publique (articles L3211-1 à L3223- 3 notamment).



Les soins psychiatriques sont exercés, la plupart du temps, avec le consentement de la personne concernée, c'est-à-dire que la personne est d'accord et volontaire pour bénéficier de soins. Il s'agit des **soins libres**.

Parfois, une personne a besoin de soins mais ses troubles psychiques l'empêchent de consentir à ceux qui lui sont proposés. Ceux-ci peuvent alors être prodigués sans son accord. Ces **soins sans consentement** sont exceptionnels et sont encadrés par la loi, ainsi que soumis à des contrôles. Ces soins sont dans un premier temps initiés en hospitalisation complète, puis lorsque l'état de santé le permet, la prise en charge peut se faire en ambulatoire dans le cadre d'un programme de soins.

Vous avez le droit d'être informé sur votre santé et de participer activement à votre prise en charge dans le respect de votre dignité, de votre autonomie et de votre droit à prendre des décisions concernant vos soins psychiatriques (notamment de refuser un traitement) si vous êtes en capacité de prendre ces décisions.

L'établissement est garant du respect de vos droits fondamentaux.

L'équipe médicale et soignante est à votre disposition pour vous informer et vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens.

TYPES DE SOINS EN SANTE MENTALE

Lorsque les troubles psychiatriques empêchent le consentement aux soins, la loi prévoit **2 types d'hospitalisation sans consentement** :

- Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (SDT ou SPI),
- Les soins psychiatriques à la demande du représentant de l'état (SDRE).

Les restrictions aux libertés individuelles sont strictement limitées à celles que nécessite votre état de santé. Dès votre admission, vous êtes informé sur l'évolution de votre hospitalisation, sur vos droits et sur les voies de recours garanties par la loi.

En vue de garantir vos droits, un contrôle judiciaire et administratif est organisé au sein des établissements de santé mentale. La loi instaure un contrôle systématique par le Juge des Libertés et de la Détention, à échéances régulières, lorsque le patient reste en hospitalisation complète (lois du 5/07/2011 et du 27/09/2013).

LES SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS (SDT) OU EN CAS DE PERIL IMMINENT (SPI)

Ces soins peuvent être mis en place après évaluation médicale et sur décision du directeur.

SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE DU TIERS

Lorsque votre état de santé ne permet pas votre consentement, et que 2 médecins (un seul en cas d'urgence) attestent que des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante en milieu hospitalier sont nécessaires, un tiers qui agit dans votre intérêt est sollicité par un médecin.

Qu'est-ce qu'un tiers ? C'est la personne qui formule la demande de soins et qui agit dans votre intérêt. Il est informé tout au long de votre prise en charge (programme de soins, autorisation de sortie, levée de mesures). Il peut être un membre

de votre famille ou une personne justifiant de relations avec vous, antérieures à la demande de soins qui lui donnent qualité pour agir dans votre intérêt.

SOINS PSYCHIATRIQUES EN CAS DE PERIL IMMINENT

Il s'agit d'un mode d'hospitalisation qui permet de vous accueillir en urgence lorsque votre état de santé le justifie et qu'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers (pas de tiers connu ou demandeur).

Le directeur de l'établissement doit alors chercher et informer dans les 24 heures un membre de votre entourage proche et la personne chargée de la protection juridique pour les majeurs protégés.

LES SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE DU REPRESENTANT DE L'ETAT (SDRE)

Ces soins concernent les personnes dont les troubles psychiques compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à

l'ordre public. Ils sont mis en place après évaluation médicale et sur décision du représentant de l'état (maire ou préfet).

DEROULEMENT DES SOINS SANS CONSENTEMENT

Période d'observation : le psychiatre peut, à tout moment, modifier la prise en charge ou lever la mesure	Evaluation médicale à 24h
	Evaluation médicale à 72h (détermine la prise en charge : hospitalisation complète ou ambulatoire)
Avant le 12 ^{ème} jour	Audience avec le Juge des Libertés et de la Détention (vous pourrez à cette occasion si vous le souhaitez et si votre état de santé le permet être présent et être assisté par un avocat)

PRATIQUES DE DERNIERS RECOURS

Dans certains cas exceptionnels de soins sans consentement, des pratiques de dernier recours peuvent être mises en œuvre lors de votre prise en charge de manière temporaire afin de garantir la sécurité et la continuité des soins.

Le recours à la chambre de soins intensifs (CSI) et la contention sont définies par l'article du code de la santé publique (L. 3222-5-1). Elles sont mises en place, après évaluation médicale, de ma-

nière adaptée, nécessaire et proportionnées aux risques pour prévenir un dommage imminent ou immédiat. La décision du psychiatre est motivée pour une durée limitée avec une surveillance stricte.

CONTESTATION DE LA DECISION DE SOINS SANS CONSENTEMENT

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser au Directeur de l'Établissement, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP), au Juge des Libertés et de la Détention, au Procureur de la République, au Président du Tribunal Judiciaire ou encore au Préfet.

Adresses :

CDSP

ARS des Pays de la Loire
M. le Président de la CDSP
17 boulevard Gaston Doumergue
Cs 56233
44262 NANTES CEDEX 2

JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DETENTION TRIBUNAL JUDICIAIRE

M. Le Juge des Libertés et de la Détention
Quai François Mitterrand
44921 NANTES CEDEX 09

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TRIBUNAL JUDICIAIRE

M. Le Procureur de la République
Quai François Mitterrand
44921 NANTES CEDEX 09

PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. Le Préfet
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

PRESIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE TRIBUNAL JUDICIAIRE

M. Le Président
Quai François Mitterrand
44921 NANTES CEDEX 09



L'HOSPITALISATION DES MINEURS

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation libre d'une personne mineure.

L'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat des personnes mineures est possible et répond aux règles énoncées précédemment.

ORDONNANCE DE PLACEMENT PROVISOIRE (OPP) D'UN MINEUR EN DANGER

À titre provisoire, le juge pour enfants peut ordonner, dans le cadre de l'assistance éducative, la remise provisoire d'un mineur à un établissement psychiatrique dans l'éventualité où des soins seraient nécessaires. La décision du juge doit alors être prononcée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement et l'hospitalisation est limitée à 15 jours au maximum. La mesure pourra être renouvelée après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil pour un mois renouvelable. (Article 19 IV sur l'hospitalisation des mineurs sur demande du juge des enfants).



PRESENTATION DU CH DAUMEZON



LE CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON

Le centre hospitalier Georges Daumézon assure dans le domaine de la santé mentale des missions :

- De prévention, de consultations, de soins ambulatoires,
- D'hospitalisation à temps plein et à temps partiel,
- De réinsertion sociale.

L'établissement comprend 3 pôles (ou secteurs) de psychiatrie pour les adultes, un pôle de pédopsychiatrie, un pôle départemental de pédopsychiatrie et un pôle intersectoriel.

Depuis le 1er juillet 2016, le CH Daumézon fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire de Loire-Atlantique (GHT 44), constitué des 13 hôpitaux publics du département.

Le GHT a pour objet de permettre aux établissements membres de mettre en œuvre une stratégie territoriale de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

CHIFFRES CLÉS

600 professionnels

306 lits et places :

→ Psychiatrie de l'adulte :
103 lits & 92 places

→ Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
14 lits & 97 places

LA SECTORISATION EN PSYCHIATRIE

Depuis la loi n° 85-1468 du 31 décembre 1985 relative à la sectorisation psychiatrique, votre adresse vous relie au secteur qui doit vous prendre en charge.

Cette organisation procède d'un découpage territorial et consiste en ce que la prise en charge d'un patient est, sous réserve de son libre choix, assurée par une équipe pluridisciplinaire (médecins infirmiers, psychologues, assistants de service social...) placée sous la responsabilité d'un psychiatre hospitalier exerçant au sein d'un établissement.

Cette organisation permet d'être suivi par une même équipe, que ce soit en hospitalisation ou en suivi ambulatoire.

Afin d'assurer un meilleur suivi de la population en santé mentale, le département de la Loire-Atlantique a été divisé en 15 secteurs de psychiatrie adulte et 5 secteurs de psychiatrie infanto juvénile.



3 secteurs de psychiatrie adulte disposant :
d'unités d'hospitalisation complète, de centres médico-psychologiques & d'hôpitaux de jour.

Secteur 44 Go6

Rezé

CMP/HJ Le Bois Marinier
38 rue Clément Bachelier
Tél. : 02 40 04 01 07

Machecoul-Saint-Même

CMP/HJ Marie de Rais
Rue Saint Blaise
Tél. : 02 40 31 45 48

Le Pellerin

CMP/HJ Les Pibales
5 allée des Jonquilles
Tél. : 02 40 05 61 36

Montbert

HJ L'Orée
Le Buisson
Tél. : 02 40 05 41 59

Secteur 44 Go7

Rezé

CMP/HJ Le Bas Landreau
21 rue du Bas Landreau
Tél. : 02 40 84 28 08

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

CMP/HJ Le Champ Libre
2 rue de l'Ouche de la Prée
Tél. : 02 40 78 07 04

Secteur 44 Go8

Clisson

CMP/HJ La Nouaison
67 route de Cugand
Tél. : 02 40 54 08 98

Vertou

CMP/HJ La Noë de l'Épinette
53 rue Henri Sauvage
Tél. : 02 51 71 30 77

Centre Hospitalier Georges Daumézon
55 rue Georges Clémenceau - BP 34216
44342 BOUGUENAI Cédex

PSYCHIATRIE DE L'ADULTE

Trois secteurs de psychiatrie adulte

L'HOSPITALISATION COMPLETE

Les Unités d'hospitalisation à temps plein sont des lieux de soins pour des personnes atteintes de troubles psychiques. Vous y serez pris en charge 24h/24 par une équipe pluridisciplinaire spécialisée, à votre écoute.

LES CENTRES MEDICO-PSYCHOLOGIQUES (CMP)

Ce sont des unités d'accueil et de coordination au cœur de la ville qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires ainsi que des interventions à domicile. Implantés au plus proche de la population, ils offrent la possibilité d'un accueil avec ou sans rendez-vous et si besoin d'un entretien avec des professionnels

LES HOPITAUX DE JOUR (HDJ)

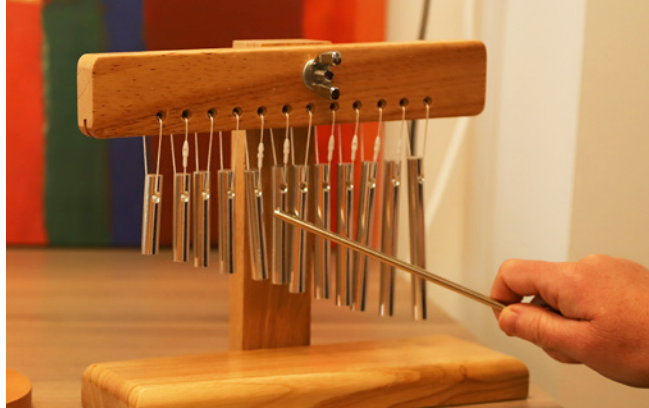
Ils assurent des soins individualisés et des activités de groupe. L'accueil se fait principalement à la demi-journée. L'admission en hôpital de jour est subordonnée à une prescription médicale d'un médecin psychiatre. Une équipe pluridisciplinaire vous y accueille.

LES EQUIPES MOBILES

Elles interviennent auprès de publics particuliers (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, etc.) sur leur lieu d'hébergement ou de prise en charge (à domicile, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées...).

LES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES

Ce sont des dispositifs de soins, à visée de réinsertion sociale, mis à la disposition de quelques patients pour des durées limitées et nécessitant une présence importante continue des personnels soignants.



Un pôle intersectoriel

Le pôle intersectoriel est composé :

- d'une Fédération de Santé Publique qui intervient dans les domaines de la prévention du suicide, de l'addictologie et de la précarité
- d'un espace Accueil et soins en santé mentale GIVERNY, situé à Vertou comprenant :
 - un centre d'accueil psychologique intersectoriel (CAPSI),
 - une unité ambulatoire et une équipe mobile de psychiatrie de la personne âgée,
 - des consultations d'addictologie, prévention du suicide et précarité,
 - une équipe mobile de psychiatrie précarité (EMPP).
- d'autres services : Département d'Information Médicale, Pharmacie, Equipe somatique de liaison.



Légende
 ● HDJ (Hôpital de jour)
 ● CMP (Centre Médico-Psychologique)
 ★ SHIP (Service Hospitalier Intersectoriel en Pédiopsychiatrie)
 CH Centre Hospitalier

2 pôles de psychiatrie infanto-juvénile

Secteur Nantes Sud-Loire :
pôle 103

Secteur départemental :
pôle 199

Pôle 103

Zone urbaine

Nantes
Petite enfance & enfance
 CMP/CATTP L'Ile à Hélice
 10 rue Gaëtan Rondeau
 Tél. : 02 40 47 99 24

Petite enfance
 HJ Beaulieu
 2 rue Paul Ramadier
 Tél. : 02 40 47 99 24

Adolescents
 CMP/CATTP & HJ
 10-12 rue des Olivettes
 Tél. : 02 40 20 51 13

Rezé
Enfance
 HJ Les Chalonniers
 24 rue des Chalonniers
 Tél. : 02 40 75 95 38

Zone rurale

Gorges
 CMP/CATTP & HJ La Roche
 Blanche
 20 rue de la Roche Blanche
 Tél. : 02 40 54 42 62

Le Loroux-Bottereau
 CMP/CATTP & HJ Le Loroux
 16 rue d'Anjou
 Tél. : 02 51 82 93 08

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
 CMP/CATTP & HJ Frida
 Kahlo
 11 rue de Macheoul
 Tél. : 02 40 78 61 00

Pôle 199

Bouguenais
 SHIP
 53 rue Georges Clémenceau
 Tél. : 02 40 20 70 00

Bouguenais & St Nazaire
 AFTE
 69 rue Jules Vallès à Bouguenais
 57 rue Michel Ange - Bat. Alizés à
 St Nazaire
 Tél. : 02 28 29 90 40



PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Un secteur de psychiatrie infanto-juvenile i03

Il existe un pôle de pédopsychiatrie 44-I03 constitué de six Unités Fonctionnelles, réparties sur l'ensemble du territoire sud-Loire :

- **4 unités de proximité accueillent les enfants de la naissance à 16 ans** : Nantes Sud-Loire, Gorges, Le Loroux-Botttereau et St Philbert de Grand Lieu.
- **2 unités spécifiques** : la Petite Enfance (de la naissance à 5 ans) et la consultation spécialisée pour adolescents (de 13 ans à 19 ans).

Ces 4 unités comprennent chacune :

- Un Centre Médico-Psychologique pivot du diagnostic, de l'élaboration et de l'organisation des projets de soin, lieu des premiers accueils, des consultations et des soins ambulatoires, ouvert 5 jours par semaine.
- Une Unité de Soins à Domicile.
- Un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel.
- Un Hôpital de Jour.

Ce sont des lieux de prévention, d'accueil, de diagnostic, d'écoute et de soins destinés aux enfants, aux adolescents et à leurs parents, qui rencontrent des souffrances psychiques, des troubles de l'apprentissage, des troubles de la relation, des troubles de la personnalité y compris les Troubles du Spectre Autistique (TSA) s'exprimant dans le cadre familial ou extra-familial générant ou non une situation de handicap.

Des équipes mobiles complètent ces dispositifs de soins.

Un secteur de psychiatrie infanto-juvenile départemental i99

Le pôle 44I99 a la particularité de desservir l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique pour des missions spécifiques de soins en pédopsychiatrie, en complémentarité des dispositifs de soins hospitaliers, associatifs ou libéraux.

SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON

- **le SHIP** : Service Hospitalier Intersectoriel en Pédiopsychiatrie, héberge deux unités d'hospitalisation temps-plein (accueil continu à **SAFRAN**, accueil de semaine à **HORIZON**) de chacune 7 places. Une équipe pluri professionnelle offre des soins intensifs en milieu contenant à des enfants et adolescents (jusqu'aux 16 ans).
- **la MUSE** : Mini Unité Soins Etudes, accueille en collaboration avec l'Éducation Nationale des jeunes présentant des troubles psychiques sévères entravant la poursuite d'une scolarité complète en établissement du secondaire.

EXTERIORISE SUR LA METROPOLE NANTAISE

L'Accueil Familial Thérapeutique Enfant AFTE organise des soins spécifiques en familles d'accueil pour une restauration des liens familiaux lorsque celui-ci est fragilisé par la maladie. Réparties sur le département, les 22 places sont dévolues à un travail de psychothérapie autour de l'enfant et des liens familiaux.





NOS EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES A VOTRE SERVICE

Votre prise en charge est assurée 24H/24 par des équipes pluridisciplinaires. Le service qui vous accueille est placé sous la responsabilité d'un médecin et d'un(e) cadre de santé. Durant votre hospitalisation, différentes personnes mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien. Chaque professionnel est identifié par un badge ou une tenue professionnelle indiquant son identité et sa fonction.

La continuité médicale sur le Centre hospitalier est organisée, d'une part, en journée, par la présence médicale dans les services, et d'autre part, la nuit, les week-ends et les jours fériés par l'astreinte de praticiens hospitaliers et une garde sur place de médecins assistants ou d'internes de médecine générale ou de spécialités.

L'EQUIPE MEDICALE

Chaque unité est placée sous la responsabilité d'un psychiatre, assisté par d'autres psychiatres, internes et médecins généralistes. Ils mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour stabiliser et améliorer votre état de santé. Ils sont à votre écoute tout au long de votre séjour.

L'EQUIPE SOIGNANTE

Le personnel soignant est composé de :

- cadres de santé,
- infirmier(e)s,
- infirmier(e)s en pratiques avancées (IPA),
- aides-soignant(e)s,
- agents des services hospitaliers,
- diététicien(ne),
- psychomotricien(ne)s,
- orthophonistes,
- puériculteur(trice)s.

Ils interviennent en fonction de votre état de santé et de vos demandes.

LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SOINS

Les assistant(e)s de service social, les psychologues, les pharmaciens et les préparateur(trice)s en pharmacie, les éducateur(trice)s spécialisé(e)s, l'enseignant(e) en activité physique adaptée (éducateur sportif) et le médiateur(trice) santé-pair peuvent également intervenir auprès de vous, sur votre demande ou celle de l'équipe soignante.

ET AUSSI...

Vous pourrez également croiser d'autres professionnels : personnel hôtelier, personnel technique et logistique, personnel administratif ainsi que les assistant(e)s médico-administratif(ve)s.

ENGAGEMENTS DU CH DAUMEZON



L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

Le Centre Hospitalier est engagé depuis plusieurs années dans une politique qualité et de sécurité des soins associant les professionnels du CH ainsi que les représentants des usagers. Cette politique se traduit par des mesures concrètes visant l'amélioration des pratiques professionnelles et la satisfaction des patients.

La qualité et la sécurité des soins sont évaluées par des indicateurs nationaux calculés chaque année (indicateurs qualité et sécurité de soins, sur la tenue du dossier du patient et la lutte contre les infections associées aux soins).

Les résultats sont affichés dans les services et en annexe de ce livret.



LA CERTIFICATION PAR LA HAS

La Haute Autorité en Santé reconnaît cet engagement grâce à une procédure de certification, qui a lieu tous les quatre ans. L'établissement a été certifié « Qualité des soins confirmée » en 2022.

Le rapport de certification est disponible sur internet : www.has-sante.fr

L'HYGIÈNE

Une Équipe Opérationnelle d'Hygiène participe au niveau de l'établissement à la lutte contre les Infections Associées aux Soins. Cette équipe définit et coordonne dans un programme d'actions annuel, présenté au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) des actions de surveillance et de prévention, ainsi que des temps de formation et d'évaluation. Des référents hygiène de différents services concourent également à l'amélioration des pratiques.

L'hygiène est l'affaire de tous :
professionnels, patients et visiteurs.

LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Le Centre hospitalier est engagé pour la lutte contre la douleur. Des référents douleurs interviennent dans tous les services. Vous pouvez, à tout moment, demander à l'équipe médico-soignante le soulagement de votre douleur.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) se réunit régulièrement et permet de coordonner des actions de prise en charge de la douleur et de mettre en place des axes d'amélioration, de sensibilisation des professionnels et de formations continues. Il est présidé par un des médecins généralistes de l'équipe somatique de liaison.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipes du CH Georges Daumézon sont mobilisées pour diminuer leur impact énergétique, au travers d'un Comité Développement Durable. Ce comité met en œuvre des actions pluriannuelles dans différents domaines (écologique, social et économique).



LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

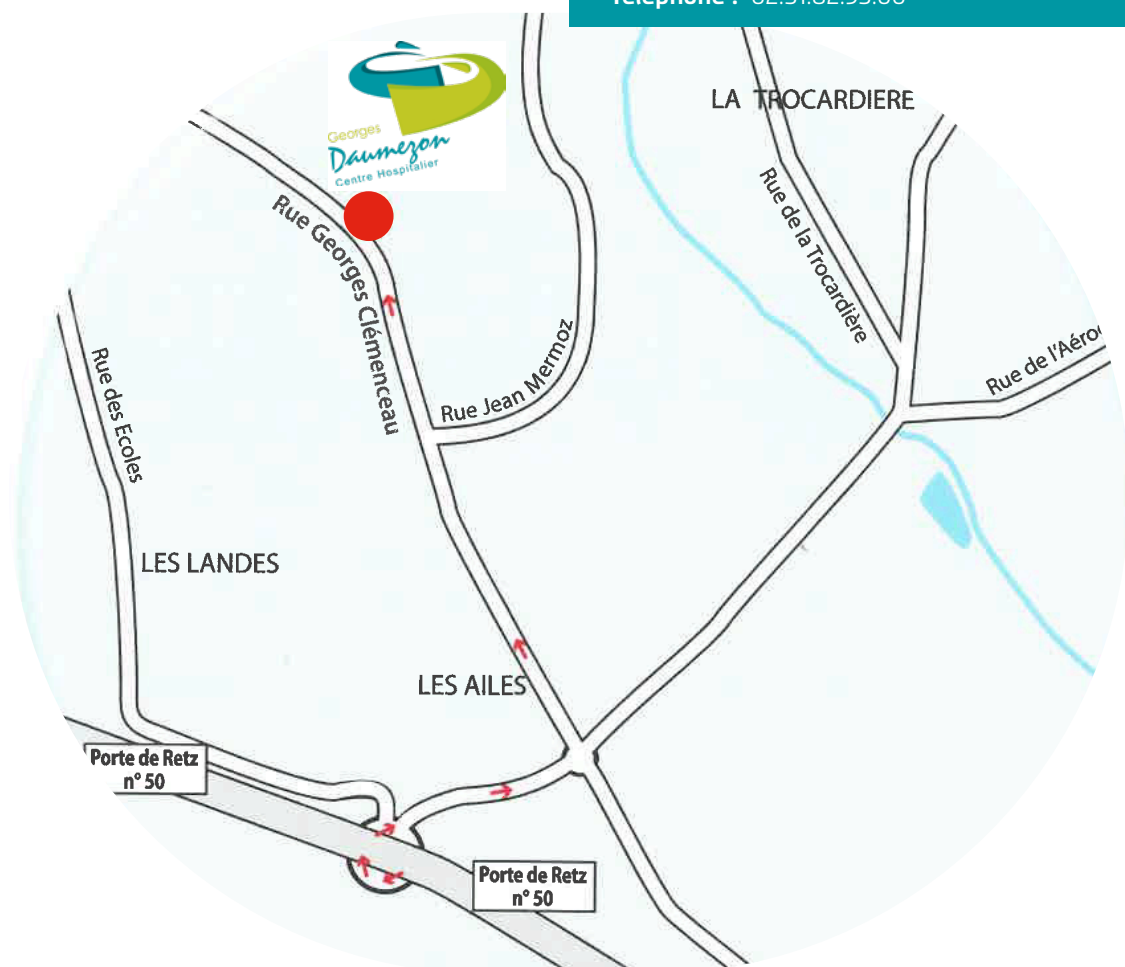
Depuis 2019, le CH Georges DAUMEZON a développé une démarche volontariste de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle. Par l'obtention des labels Diversité et Égalité délivrés par l'Afnor, l'établissement se distingue ainsi par ses bonnes pratiques notamment dans la gestion de ses ressources humaines.



PLAN D'ACCÈS AU CENTRE HOSPITALIER

Le Centre Hospitalier est un établissement de santé facilement accessible, que ce soit en voiture ou en transport en commun :

- **Transport en commun** : Tramway Ligne 3, Arrêt « Les Couëts » ou Arrêt « Grande Ouche »,
- **Voiture** : Périphérique nantais, sortie N°50 Porte de Retz,
- **Adresse** : 55 rue Georges Clémenceau, BP 342016 - 44 342 BOUGUENAIS Cedex
- **Téléphone** : 02.51.82.93.00



ANNEXES



ASSOCIATIONS DES USAGERS

Des associations d'usagers interviennent dans l'établissement. Elles font l'objet d'un agrément régional ou national. Si vous souhaitez intégrer la vie des associations de l'hôpital et participer en tant que bénévoles, prenez contact directement aux coordonnées téléphoniques suivantes.

Les usagers sont représentés au Conseil de Surveillance et à la Commission des Usagers par les associations suivantes :

UNAFAM
(Union Nationale des Amis
et Familles de personnes malades
et/ou handicapées psychiques)

5 rue Moquechien - 44000 NANTES
Tél : 02 51 83 17 73
Mail : 44@unafam.org

UDAF 44
(Union Départementale
des Associations Familiales)

2 impasse de l'Espéranto – Saint-Herblain
44956 NANTES CEDEX 9
Tél 02 51 80 30 00
Mail : info@udaf44.asso.fr

Fédération des Malades
et Handicapés

6 Place de la Manu - 44000 Nantes
Tél 02 40 74 04 57
Mail : fmh44.ud@club-internet.fr

Indecosa CGT 44
(Association Information Défense
des Consommateurs Salariés)

Maison des syndicats
1, place de la gare de l'état - CP n°1
44279- Nantes
Tél : 02 28 08 29 88
Mail : indecosa.cgt44@laposte.net

D'autres associations de patients et de ressources pour les aidants existent. Vous trouverez la liste et les coordonnées de ces associations sur des brochures à votre disposition à l'hôpital.



LES DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEUR ENTOURAGE

Comprendre vos devoirs et responsabilités ?

- 1.** Les patients et leur entourage doivent être courtois et polis envers les professionnels. Ils sont également respectueux des biens et du matériel de l'hôpital.
La direction pourra entamer des poursuites à l'égard des auteurs de dégradations matérielles ou d'agressions physiques/verbales envers le personnel de l'établissement.
- 2.** La personne hospitalisée et ses proches respectent les consignes, les horaires d'admission et de visites afin de ne pas perturber l'organisation des services.
- 3.** Le patient prévient le personnel soignant lorsqu'il quitte l'unité de soins.
- 4.** Les usagers se respectent mutuellement : modérer le son de vos appareils (téléphone, radio...), respecter le repos de vos voisins, faire preuve de discrétion dans les chambres et les couloirs.
- 5.** Les usagers transmettent aux soignants toutes les informations qui leur seront utiles pour prodiguer les soins, en particulier les traitements en cours (ordonnances), allergies, antécédents... Durant leur hospitalisation, les patients ne prennent aucun traitement de leur propre initiative sans en informer le personnel médical.
- 6.** Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du Centre hospitalier, conformément au décret du 15 novembre 2006. L'usage de la cigarette électronique suit la même réglementation. Pendant votre hospitalisation, vous pouvez bénéficier de substituts nicotiniques pour vous aider à réduire ou arrêter le tabac. Vous pouvez en échanger avec votre médecin psychiatre référent.
- 7.** L'usage, le transport, la détention et le commerce de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants quels qu'ils soient sont strictement interdits. Tout produit illicite ou objet dangereux détenu par un patient lors de l'admission (ou au cours de son hospitalisation) sera confisqué et pourra être remis aux autorités compétentes sans mention de leur provenance.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

NOS VALEURS, NOTRE ETHIQUE

au service du soin

Au-delà de la maladie, l'homme est un être de relation, unique, doté d'une identité, d'une histoire, d'une culture, d'une croyance, dont la dignité demeure au-delà des apparences.

La relation est au cœur du soin en psychiatrie et cela nous engage collectivement à aborder la personne soignée en faisant preuve :

d'équité dans les relations thérapeutiques,
d'écoute et de prise en compte de la parole du patient,
d'empathie dans la recherche d'une alliance thérapeutique basée sur la confiance réciproque soignant / soigné.





Transport en commun :

Tramway Ligne 3,

Arrêt « Les Couëts » ou Arrêt « Grande Ouche »

Voiture :

Périphérique nantais,
sortie N°50 Porte de Retz

Adresse :

55 rue Georges Clémenceau,
BP 342016 - 44 342 BOUGUENAIS Cedex

Téléphone :

02 51 82 93 00

